

## Les avocats attaquent l'Etat fédéral en justice

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone va introduire une action contre l'Etat, qui ne respecte pas le cadre du personnel judiciaire.

**L**a justice manque de personnel. Le ministre compétent, Koen Geens (CD&V), affirme que le cadre est rempli à 90 %. Jean-Pierre Buyle, président d'Avocats.be, estime, lui, que la moyenne est de 83 ou 84 %, avec de très fortes disparités selon les tribunaux. C'est pourquoi l'Ordre des barreaux francophones et germanophone va attaquer l'Etat fédéral en justice. Une action sera introduite devant le tribunal francophone de Bruxelles dans le courant du mois de mai.

Jean-Pierre Buyle explique la démarche : « Il s'agit d'une procédure en responsabilité de l'Etat. Nous voulons le forcer à respecter la loi, sous peine d'astreintes ». Il précise : « Nous fai-

sons deux reproches. Premièrement, le non-respect de l'indépendance de la justice, par le manque de moyens alloués. Deuxièmement, la violation du recours effectif à la justice pour les citoyens, notamment l'impossibilité de rendre la justice dans des délais raisonnables ». Il rappelle aussi que l'Ordre des barreaux ne représente pas que ceux-ci, mais aussi les justiciables. « C'est avec cette casquette que nous attaquons l'Etat fédéral. Nous constatons que les deux derniers gouvernements ont désinvesti dans la justice. Conséquence : une détresse des justiciables et des délais inadmissibles. »

## Avocats.be se rebiffe contre le manque de moyens de la justice

Avocats.be va attaquer l'Etat pour le forcer à respecter le nombre de magistrats et de greffiers prévu par la loi. Sous peine d'astreintes.

### LOUIS COLART

**A**vocats.be sort l'artillerie lourde. L'Ordre des barreaux francophones et germanophone va attaquer l'Etat fédéral prochainement. En cause : le gouvernement ne respecte pas le cadre du personnel de justice prévu par la loi.

Jean-Pierre Buyle, président d'Avocats.be, nous révèle que la décision a été prise collégialement au sein de l'Ordre la semaine dernière. L'action sera introduite devant le tribunal francophone de Bruxelles dans le courant du mois de mai, le temps de préparer un argumen-

taire écrit solide.

« Il s'agit d'une procédure en responsabilité de l'Etat. Nous voulons le forcer à respecter la loi, sous peine d'astreintes », précise l'avocat. « Nous faisons deux reproches. Premièrement, le non-respect de l'indépendance de la justice, par le manque de moyens alloués (le cadre n'est pas rempli). Deuxièmement, la violation du recours effectif à la justice pour les citoyens, notamment l'impossibilité de rendre la justice dans des délais raisonnables », détaille le président d'Avocats.be

Au cœur du litige, qui sera bientôt dé-

battu devant un tribunal, le non-respect du cadre de personnel de justice. La loi fixe en effet le nombre de magistrats (juges, procureurs) et de greffiers attribués à chaque juridiction. Ce cadre est actuellement rempli à plus de 90 % selon le ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V), à « 83 ou 84 % en moyenne », selon Jean-Pierre Buyle. Avec de fortes disparités selon les tribunaux.

### « Détresse des justiciables »

« Imaginez qu'on tolère dans votre entreprise de devoir travailler en permanence avec 7 ou 8 employés sur les 10 né-

cessaires », illustre Mr Buyle. « Koen Geens arrive au chiffre faux de 90 % du cadre rempli car il compte les postes ouverts aux recrutements. Or, ouvrir un poste ne signifie pas automatiquement qu'il est rempli. Loin de là ! »

Avocats.be ferait-il de la politique, comme on l'en a accusé lorsqu'il a attaqué le décret initié par Theo Francken qui organisait l'enfermement de familles avec enfants au centre 127bis ? L'Ordre rappelle qu'il n'a pas que la représentation des avocats germanophones et francophones dans ses prérogatives. « Nous représentons aussi – et c'est une spécificité de notre Ordre – tous les justiciables. C'est avec cette casquette que nous attaquons l'État fédéral. Nous constatons que les deux derniers gouvernements ont désinvesti dans la justice. Conséquence : une détresse des justiciables et des délais inadmissibles, anormalement longs, pour que les affaires soient traitées », souligne le président d'Avocats.be. Il martèle : « La situation

est mauvaise. Les cadres prévus par la loi ne sont pas respectés et le gouvernement affiche clairement sa volonté de ne pas les respecter ». L'Ordre passe donc à l'action. En espérant, menace d'astreintes à la clé, forcer la main du fédéral.

Posez la question des cadres à Koen Geens, il vous répondra que cette législation est « inadaptée ». Lorsque *Le Soir* lui a posé la question le mois dernier, le ministre fédéral remettait en cause son bien-fondé. « Est-ce que le cadre est pertinent ? Là est la question. Il faut en fait redistribuer les moyens », déclarait le ministre sortant. Ce dernier estime que le cadre manque de flexibilité. Réponse de Jean-Pierre Buyle : « Qu'il change la loi ! Il ne l'a pas fait pendant sa législature. Et son opinion repose sur quels faits ? Aucune étude ne vient appuyer son raisonnement sur le prétendu manque de pertinence du cadre. En attendant, lorsqu'il faut plusieurs mois voire plusieurs années pour qu'une décision soit prise dans des dossiers fami-

liaux, sur des pensions alimentaires par exemple, la justice ne remplit pas son rôle. C'est grave. »

Les diverses promesses de refinancement de la justice, par de nombreux partis (dont le CD&V de Koen Geens qui propose 740 millions sur la prochaine législature), ne sont pas de nature à faire patienter Avocats.be. « Nous sommes satisfaits par les propos du CD&V, du PS, du CDH, de Défi sur le besoin de refinancer... Mais mon département d'étude a montré que des annonces similaires avaient été faites lors de la dernière campagne. Au moment de faire des choix politiques, ça n'avait pas été suivi d'effets. On a préféré investir dans d'autres secteurs régaliens. » L'engagement de Koen Geens, dans nos colonnes, à ne reprendre le portefeuille de la justice qu'à la condition d'un refinancement massif a toutefois été bien accueilli par le monde judiciaire. Insuffisant pour empêcher le litige Avocats.be entre l'État belge.

*Est-ce que le cadre  
est pertinent ?*

*Là est la question.*

*Il faut en fait  
redistribuer  
les moyens*

**Koen Geens**

Ministre de la Justice

## L'expression LE BON SENS

L'Europe du bon sens ou en italien *L'Europa del buon senso*. C'est le nom du rassemblement des forces de droite radicale européennes qu'a lancé ce lundi à Milan, Matteo Salvini, le dirigeant du parti italien La Ligue. Révélée à cette occasion, cette appellation officielle ne doit rien au hasard. Outre qu'elle reprend un élément de langage traditionnel des dirigeants de la formation italienne, elle signe la volonté de se réserver le monopole du bon sens.

Ce bon sens-là – ou plutôt, l'usage contemporain qui est aujourd'hui fait de la notion de bon sens – a longtemps cohabité avec un autre même si c'est désormais moins le cas. « La notion de bon sens hésite en fait entre

deux pôles, entre deux caractérisations », explique Jean-Yves Pranchère, professeur de philosophie politique (ULB).

« On place derrière elle à la fois une capacité de rationalité et l'ensemble des choses que tout le monde trouve évidentes. Dans le premier, c'est une forme naïve, embryonnaire de rationalité ; dans le second, c'est lié à l'état de l'opinion commune. »

Les deux acceptations sont antagonistes. Un détour par Descartes permet de bien comprendre cette notion. Le bon sens du philosophe français – celui auquel il fait référence en affirmant notamment en ouverture du *Discours de la méthode* qu'il est « la chose du monde la mieux partagée » – pointe du

côté de la capacité de rationalité et laisse entrevoir la complexité. « Chez Descartes, le bon sens est une faculté qui rend capable de raisonnements de plus en plus complexes, qui invite à ne pas se contredire. L'usage contemporain du mot renvoie au contraire à des lots d'évidences », explique Jean-Yves Pranchère.

### La « touche » de Gramsci

Rendant en partie compte de la distinction entre ces deux usages du bon sens, Antonio Gramsci – qui fonda le Parti communiste italien – a évoqué quant à lui le bon sens d'un côté et le sens commun de l'autre, comme le souligne Jean-Yves Pranchère. « Pour lui, le sens commun c'est précisément un

nuage de préjugés, de croyances, d'opinions non interrogées. Ce sens commun-là est aussi vu positivement par Antonio Gramsci car il témoigne d'une expérience partagée du monde. A côté, le bon sens, c'est une forme naïve, rudimentaire de rationalité.»

Entre les deux, Antonio Gramsci décrit une dialectique intéressante. Le bon sens sert à la critique du sens commun, il permet de repérer les contradictions en son sein. « Parallèlement, ce bon sens a besoin de s'élaborer et de dépasser le caractère instable,

spontané, incertain pour devenir un authentique bon sens au sens fort du terme. » Ce qu'il fait au « contact » du sens commun de Gramsci.

Cette représentation est fertile pour juger des usages contemporains du bon sens et notamment de celui qu'en fait Matteo Salvini, l'actuel ministre de l'Intérieur italien qui tend à rester quant à lui au niveau premier « des évidences qu'il ne faut pas interroger ».

Est-ce à dire pour autant qu'il ne faut rien sauver des évidences spontanées ? « À titre personnel, je pense qu'il y a beaucoup à sauver », affirme Jean-Yves

Pranchère. « Pourvu qu'on ne les laisse pas à leur spontanéité imprégnée de préjugés et d'idéologie. »

Pour reprendre la distinction de Gramsci, selon Jean-Yves Pranchère, sens commun et bon sens doivent être développés à force de raison et de savoir « en visant une espèce de sens commun universel qui est à construire et constitue l'horizon en quelque sorte de ce qu'on pourrait appeler la conversation humaine. » Dans cette visée-là, sens commun universel et bon sens universel seraient même appelés à se rejoindre. M.C.